

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Monsieur ESTALL, Greffier

09 heures 00

01)

DOSSIER N° 2500196

RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 28/02/2025 par laquelle le ministre du foncier et du logement de la Polynésie française, en charge de l'aménagement, a rejeté sa demande de permis de construire enregistrée le 07/02/2022 portant sur la régularisation des travaux de terrassement et de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n°226, section BD, sise à Tevaitoa Raiatea.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur DES ARCIS Jean-Dominique

Défendeur

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

Maître SCP FOUSSARD - FROGER Dominique (Conseil d'Etat)

Le président

02)

DOSSIER N° 2500367

RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de prolongation du contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'annuler la décision par laquelle le vice-recteur de la Polynésie a refusé de faire droit à sa demande tendant au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée de droit public 4°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à durée indéterminée reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur

Madame A. B..

Défendeur

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Le haut-commissaire

Le président

09 heures 00

03) DOSSIER N° 2500372

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de prolongation du contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'annuler la décision par laquelle le vice-recteur de la Polynésie a refusé de faire droit à sa demande tendant au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée de droit public 4°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à durée indéterminée reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame C.. D..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE

Le haut-commissaire

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président

04) DOSSIER N° 2500370

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 2083/MEE du 24/07/2025 par laquelle le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture l'a informé de la non reconduction de son contrat en qualité de professeure documentaliste ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame E.. F..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE

Le haut-commissaire

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président

09 heures 00

05) DOSSIER N° 2500381

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame G.. H..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le haut-commissaire

Le président

06) DOSSIER N° 2500385

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame K.. L..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le haut-commissaire

Le président

09 heures 00

07) DOSSIER N° 2500377

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame I.. J..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le haut-commissaire

Le président

08) DOSSIER N° 2500379

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame M.. N..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le haut-commissaire

Le président

09 heures 00

09) DOSSIER N° 2500383

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame O.. P...

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le haut-commissaire

Le président

10) DOSSIER N° 2500388

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Monsieur S.. T..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le haut-commissaire

Le président

09 heures 00

11) DOSSIER N° 2500390

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame Q.. R..

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Le haut-commissaire

Le président

12) DOSSIER N° 2500392

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Monsieur U.. V..

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Le haut-commissaire

Le président

09 heures 00

13) DOSSIER N° 2500393

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Monsieur W.. X..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le haut-commissaire

Le président

14) DOSSIER N° 2500398

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame AA.. BB..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le haut-commissaire

Le président

09 heures 00

15) DOSSIER N° 2500400

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame Y.. Z..

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Le haut-commissaire

Le président

16) DOSSIER N° 2500403

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame CC.. DD..

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Le haut-commissaire

Le président

09 heures 00

17) DOSSIER N° 2500405

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision de refus opposée à sa demande de reconduction de son contrat ; 2°) de déclarer illégal le point 1.4.2 du cadre de gestion des agents publics de l'État non titulaires de l'enseignement public exerçant en Polynésie française dans les services relevant du vice-rectorat et du ministère polynésien en charge de l'éducation ; 3°) d'enjoindre au vice-recteur de la Polynésie française de lui proposer un contrat de droit public à reprenant les stipulations de son contrat de travail actuel.

Nom des parties

Demandeur Madame EE.. FF..

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Défendeur HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le haut-commissaire

Le président

18) DOSSIER N° 2500458

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Exécution de jugement - Demande l'exécution de la décision du 29 octobre 2024 par laquelle le tribunal administratif de la Polynésie française a enjoint la commune de Faaa de raccorder son habitation à l'eau potable.

Nom des parties

Demandeur Monsieur GG.. HH..

Représentants des parties

Monsieur CHESTOPALKO Yann

Défendeur COMMUNE DE FAA'A

Maître CROSS Stanley

09 heures 30

01)

DOSSIER N° 2500249

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision du 24 février 2025 portant refus de reconnaissance du CIMM en Polynésie française ; 2°) d'annuler la décision subséquente de refus de son renouvellement de séjour en Polynésie française en date du 25 mars 2025 ; 3°) d'annuler la décision du 24 mars 2025 portant fin de séjour en Polynésie française et placement en congés administratif à compter du 1er mai 2025 ; 4°) d'annuler l'arrêté du 19 mai 2025 portant affectation à Beauvais-Tillé à compter du 1er juillet 2025 ; 5°) d'annuler le courriel confirmatif de ces décisions en date du 5 mai 2025, portant rejet implicite de son recours hiérarchique exercé à l'encontre de ces quatre décisions le 28 avril 2025 ; 6°) d'enjoindre au ministère chargé des transports de reconnaître le transfert de son CIMM en Polynésie française et d'y renouveler son affectation.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur II.. JJ..

Représentants des parties

OFFICIO AVOCATS (Cour)

Défendeur

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE

Le haut-commissaire

02)

DOSSIER N° 2500256

RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision du 06/05/2025 par laquelle le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports a rejeté sa demande de transfert de son centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en Polynésie française , 2°) d'enjoindre à l'administration de prononcer la reconnaissance de son CIMM en Polynésie française.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur KK.. LL..

Représentants des parties

Monsieur CARBONNEL Wilfried

Défendeur

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE

Le haut-commissaire

03)

DOSSIER N° 2500192

RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 8 965 297 F CFP en réparation de son préjudice financier résultant du non versement des indemnités de sujexion spéciales (ISS) d'agents SSLIA et SPPA en tant que pompier itinérant à la suite des missions effectuées dans les îles.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur MM.. NN..

Représentants des parties

Défendeur

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau

Le président

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2500193	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Demande de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 8 965 297 F CFP en réparation de son préjudice financier résultant du non versement des indemnités de sujexion spéciales (ISS) d'agents SSLIA et SPPA en tant que pompier itinérant à la suite des missions effectuées dans les îles.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur OO.. PP..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

05)	DOSSIER N° 2500194	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Demande de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 8 965 297 F CFP en réparation de son préjudice financier résultant du non versement des indemnités de sujexion spéciales (ISS) d'agents SSLIA et SPPA en tant que pompier itinérant à la suite des missions effectuées dans les îles.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur QQ.. RR..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

06)	DOSSIER N° 2500195	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Demande de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 5 173 779 F CFP en réparation de son préjudice financier résultant du non versement des indemnités de sujexion spéciales (ISS) d'agents SSLIA et SPPA en tant que pompier itinérant à la suite des missions effectuées dans les îles.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur SS.. TT..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

07) DOSSIER N° 2500197 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 5 637 521 F CFP en réparation de son préjudice financier résultant du non versement des indemnités de sujexion spéciales (ISS) d'agents SSLIA et SPPA en tant que pompier itinérant à la suite des missions effectuées dans les îles.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur UU.. VV..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2500150 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision prise par la direction générale des finances publiques le 07/01/2025 lui refusant le bénéfice de l'agrément sollicité au titre de son programme d'investissement consistant en l'acquisition et l'installation d'une centrale solaire et de ses accessoires sur le toit de l'immeuble exploité par l'entreprise Super U.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE COMMERCIALE DE TAIARAPU	ERNST & YOUNG, SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Observateur	MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS	Le ministre

02) DOSSIER N° 2500243 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°16286/CIVEN/NFB du 07/01/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser une provision de 500 000 F CFP à valoir sur l'évaluation des préjudices qu'elle a subi ; 3°) de prescrire une expertise médicale afin de fixer le montant des préjudices.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame WW.. XX..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2500262	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°17212/CIVEN/NFB du 10/04/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame YY.. ZZ..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

04)	DOSSIER N° 2500269	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°17583/CIVEN/NFB du 19/05/2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame AAA.. BBB..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

05) DOSSIER N° 2500525 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire Demande 1°) de prononcer la récusation de Mme CCC.. DDD.., désignée comme experte par l'ordonnance du juge des référés n° 2500451 du 14/10/2025 avec pour de procéder à l'évaluation complète sur le plan psychiatrique des conséquences du décès de l'enfant de Mme EEE... FFF.. et de M. GGG.. ; 2°) d'ordonner la désignation d'un nouvel expert psychiatrique en remplacement.

Nom des parties

Demandeur CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Défendeur Madame CCC.. DDD..

CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE
FRANCAISE

Madame EEE.. FFF..

Monsieur GGG.. HHH..

Représentants des parties

NORMAND & ASSOCIES (Cour)

Madame CCC.. DDD..

Le directeur

SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)

SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 03/12/2025

Le président du tribunal